



**Direction Générale des Services**

Z\_Direction de la Politique Immobilière et de  
la Construction

DPIC-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82.74

**2014-CG-2-4412**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 11 juillet 2014

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS  
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES  
CHARGES DES LOCAUX SITUÉS 2 RUE CIMAROSA AU CHESNAY**

<b>Code</b>	<b>B0102</b>
<b>Secteur</b>	<b>Accueillir les Yvelinois dans des pôles de services territorialisés</b>
<b>Programme</b>	<b>Maintenir et exploiter les locaux des services sociaux territorialisés</b>

<b>Données financières</b>	<b>Fonctionnement</b>
Enveloppe de financement	<b>CP</b>
Montant actualisé	3 851 847 €
Montant déjà engagé	3 164 275 €
Montant disponible	687 572 €
Montant réservé pour ce rapport	5 488 €

**Avenant n°1 à la convention de remboursement des charges pour les locaux situés 2 rue Cimarosa au Chesnay modifiant les modalités du remboursement pour les charges de consommation électrique et de chauffage.**

Par délibération du 21 décembre 2012, la présente Assemblée a décidé d'autoriser la signature de la convention de remboursement des charges conclue avec la ville du Chesnay pour les locaux du 2 rue Cimarosa au Chesnay dont le Département est propriétaire et qui disposent d'installations techniques communes avec cette dernière.

Il avait notamment été prévu pour les installations électriques que la Commune du Chesnay conserverait la prise en charge des contrats pour l'ensemble du bâtiment et que le Département installe un sous-compteur destiné à calculer l'état réel des consommations électriques des locaux dont il est propriétaire. Le remboursement à la commune se ferait sur la base des relevés des compteurs réalisés annuellement.

Pour le chauffage, le Département devait installer à ses frais un compteur destiné à évaluer l'état réel de ses consommations et sur la base duquel il rembourserait annuellement à la commune le montant qui lui est dû.

Cette convention a pris effet le 15 janvier 2013 pour une durée de trois ans.

Je suis aujourd'hui amené à revenir devant vous pour vous proposer d'adopter un avenant n°1 à cette convention permettant de payer la provision pour charges de 5 488 € adressée par la commune pour 2014. En effet, la pose des sous-compteurs électriques et de chauffage n'a pu être réalisée comme prévu initialement. Aussi, cet avenant a pour objet de modifier provisoirement dans l'attente de la pose du sous-compteur électrique par le Département, le mode de remboursement des charges à la commune du Chesnay concernant l'électricité et le chauffage.

Le compteur d'électricité sera posé dans le courant de l'année 2014, aussi, le remboursement des charges pour cette année se fera provisoirement sur la base d'un prorata surfacique. A compter de 2015, il se fera sur la base des relevés de compteur.

Concernant le chauffage, compte tenu de la disposition des locaux et de l'impossibilité matérielle de procéder à l'individualisation des installations de chauffage ou de la pose d'un sous-compteur permettant d'évaluer les consommations exactes du Département, la Commune du Chesnay conserve la prise en charge des contrats de fourniture.

Le Département remboursera annuellement à la Commune du Chesnay les consommations de chauffage correspondant à la part des locaux du Département, soit 242 / 1999 tantièmes.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*